

The Demeter logo is positioned in the top left corner. It consists of the word "demeter" in a white, lowercase, sans-serif font, set against a solid orange rectangular background. A thin green horizontal line runs along the bottom edge of the orange rectangle.

demeter

The background of the entire page is a photograph of a lush green field. In the foreground, there are tall stalks of green plants with small, vibrant blue flowers. In the background, several wooden beehives are visible, stacked on top of each other. The sky above is a clear, bright blue.

L'APICULTURE SUR UNE FERME DEMETER

FICHE TECHNIQUE • DEMETER FRANCE

2024

INTRODUCTION À LA BIODYNAMIE

La biodynamie est une forme d'agriculture biologique à la fois holistique, régénérative et sensible. Elle régénère les sols et renforce la vitalité des plantes et des animaux pour la production d'aliments de qualité. Cela nécessite un travail agricole en plein accord avec les lois du vivant et la mise en place d'écosystèmes agricoles plus autonomes.

LA BIODYNAMIE APPLIQUÉE À L'APICULTURE

L'un des principaux objectifs de l'apiculture biodynamique est de **restaurer les forces vitales de la ruche** pour permettre aux abeilles de retrouver leur véritable nature et de jouer leur rôle essentiel pour l'écosystème naturel et agricole.

L'apiculture Demeter s'applique à **satisfaire les besoins naturels du rucher** en permettant aux abeilles de construire leurs propres rayons et en priorisant l'essaimage comme base de la reproduction, de la croissance et du renouvellement des colonies. Le miel produit par les abeilles constitue une part importante de leurs réserves pour assurer l'hivernage.

Préparations biodynamiques

Étant donné leur important rayon de butinage, les abeilles ne peuvent pas s'approvisionner uniquement ou même majoritairement sur des zones de culture biodynamique. Néanmoins, l'environnement proche de la zone d'hivernage doit recevoir **au minimum une fois par an** les préparations biodynamiques suivantes :

- **La bouse de corne (500 ou 500P)** sur les sols.
- **La silice de corne (501)** durant la phase végétative, avant récolte.
- **Les préparations du compost** : Compost de Bouse Maria Thun (CBMT) ou 500 Préparée (500P) ou compost avec les 6 préparations du compost (502 : achillée millefeuille, 503 : camomille, 504 : ortie, 505 : écorce de chêne, 506 : pissenlit, 507 : valériane).

Emplacement des ruches

- Lors du choix de l'emplacement des ruchers, les zones de culture biodynamique, de culture biologique et les zones de flore spontanée sont à privilégier.
- Lors du choix du site, il convient également de veiller à ce qu'aucun polluant externe ne puisse contaminer les produits de la ruche.

La ruche

La ruche doit - à l'exception des éléments de fixation, de la couverture du toit et des grilles - **être entière-**

ment construite en matériaux naturels comme par exemple le bois, la paille ou la terre glaise.

- Traitement intérieur de la ruche : seules la cire d'abeille et la propolis de qualité Demeter peuvent être utilisées.
- Traitement extérieur de la ruche : seuls les produits écologiques pour le bois, à base de matières premières naturelles et non chimiques, sont autorisés.
- Le nettoyage et la désinfection de la ruche ne peuvent se faire que grâce à la chaleur (flamme ou eau chaude) ou par des traitements mécaniques.

Gestion de l'élevage apicole

Multiplication des colonies et sélection :

- **L'essaimage est la méthode naturelle de multiplication des colonies d'abeilles**, et est la seule méthode autorisée pour augmenter le nombre de colonies. Prévenir l'essaimage par la constitution d'un essaim artificiel avec l'ancienne reine d'une colonie est autorisée.
- **L'élevage artificiel de reines** (greffage, etc...) **est interdit.**

- **Le rognage des ailes des reines est interdit.**
 - L'insémination instrumentale, ainsi que l'utilisation d'abeilles génétiquement modifiées sont interdits.
 - Les reines achetées doivent – dans la mesure du possible – provenir d'apiculteurs Demeter.
- En cas d'indisponibilité, l'approvisionnement peut se faire auprès d'apiculteurs biologiques.

Méthodes pour augmenter la production de miel :

Les multiplications et les réunions trop nombreuses de colonies, ainsi que le remplacement systématique de reines, sont interdits.

Origine des abeilles :

Il convient de **choisir une race d'abeille adaptée à l'environnement local**. Les colonies d'origine non biologique ne sont pas autorisées. Seul l'acquisition d'essaims naturels sans rayon, est possible.

Gestion du couvain et des rayons :

Le couvain constitue naturellement une unité à part entière. Les larves et les rayons de couvain doivent pouvoir se développer au fur et à mesure du développement de la colonie, et ce via la construction de rayons naturels. C'est pourquoi il convient de choisir le couvain et la taille du cadre de façon à ce que le couvain puisse se développer organiquement avec les rayons, sans être gêné par le bois des cadres.

- **Les grilles à reines sont interdites.**

- Les rayons de la chambre à couvain doivent tous **être construits comme des rayons naturels** (sans feuille de cire gaufrée). L'utilisation d'amorce en cire gaufrée pour débiter la construction des rayons est autorisée.

- Les feuilles de cire gaufrée ne sont autorisées que dans la hausse. Il est toutefois préférable d'éviter ici aussi leur utilisation.

La cire utilisée pour les bandes d'amorce des rayons et pour les cloisons intermédiaires doit provenir d'un rayon naturel ou de la désoperculation des cadres et doit être issue de l'apiculture Demeter. Si la cire n'est pas disponible en qualité Demeter, il est possible d'utiliser des rayons ou de la cire issus de l'apiculture biologique. La cire de paraffine, la cire de carnauba et tout autre type de cire ne sont pas autorisés

Nourrissement :

- Pendant la période d'hivernage : **le miel et le pollen de fleurs constituent l'alimentation naturelle** de base des abeilles. Le miel est l'aliment à privilégier lors de la mise en hivernage. Lorsque cela n'est pas possible, le complément d'alimentation pour la mise en hivernage doit contenir une quantité minimum de miel de qualité Demeter (le miel doit représenter au moins 10% du poids). De la tisane de camomille et du sel sont à ajouter à l'alimentation des abeilles. Le nourrissement doit se faire exclusivement avec des aliments de qualité biodynamique ou, à défaut, biologique.

- Nourrissement de survie : il convient de suivre les mêmes indications que pour la mise en hivernage. Si un nourrissement d'urgence est nécessaire, celui-ci ne doit se faire qu'avec du miel issu de l'apiculture Demeter. L'utilisation de sucre est interdite dans ce cas.

- Nourrissement des essaims : afin de renforcer les abeilles qui essaient et celles restantes, un nourrissement identique à celui indiqué pour la mise en hivernage est autorisé.

- **Toute forme de nourrissement stimulant est interdite.**

- **Tous les substituts au pollen sont interdits.**

Extraction, stockage du miel

- Lors des procédés d'extraction, de filtration, de clarification, et de conditionnement, **le miel ne doit pas être chauffé à plus de 35°C.**

- **La filtration sous pression est interdite.**

- Le miel doit être conservé dans des récipients hermétiques, à l'abri de la lumière et à une température fraîche et stable.

Conditionnement du miel

- Les récipients en plastique ne sont pas autorisés, ni pour le stockage et le transport, ni pour la vente au détail.

- Les matériaux autorisés pour le stockage, le transport et la vente au détail sont le verre, le métal, le grès, l'argile de qualité alimentaire et la porcelaine.

Conversion vers Demeter

Une période de conversion s'applique dans tous les cas. Le statut « **En conversion vers Demeter** » peut être accordé si les exigences de ce cahier des charges sont remplies depuis au moins 12 mois. Au cours de la première année de conversion, la cire des cadres doit être analysée pour tester la présence de contaminants. En cas de dépassement des seuils, la cire doit être retirée et remplacée par de la cire au minimum certifiée biologique.

Les directives décrites dans le cahier des charges doivent être appliquées dès le début de la première année de conversion. Pendant la période de conversion, les pratiques suivantes peuvent être autorisées si celles-ci sont clairement documentées :

- Division de couvain

- Grilles à reine

- Les rayons de couvain élaborés à partir de cire gaufrée et déjà en place peuvent être maintenus (au moins 1/3 doit être remplacé par des cadres naturels après chaque année de conversion)

La conversion vers Demeter ne peut pas durer plus de 3 ans.

Techniques et produits autorisés

- Prélèvement de couvain

- Traitement par la chaleur

- Essaimage artificiel

- Tisanes de plantes

- Acide formique

- Acide acétique

- Acide lactique

- Acide oxalique

- *Bacillus thuringiensis* (non OGM)

- Carbonate de sodium (pour la désinfection en cas de « American Foulbrood »)

- Sucre de qualité biologique

- Sel